



## PROCES VERBAL

### SEANCE CONSEIL MUNICIPAL

DU

12 avril 2024

Sous la présidence de Madame KASPAR COTRUPI Angèle

**Membres présents :**

KASPAR COTRUPI Angèle, BROUILLET Thomas, CRUZ Joao, JEAN Fabrice, BOYER Betty,  
LO BUE SCHLOGEL Catherine

**Membre absent**

FINK MAJCHRZAK Christelle, LEZER Julien

**Secrétaire de séance :** JEAN Fabrice

La séance a été ouverte à 19h00 et levée à 19h40

#### 1. Décisions en matière de vote des taux de la fiscalité locale

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est à nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Elle rappelle au conseil municipal que suite à un courrier reçu le 23 janvier 2024 de la FDSEA de la Moselle demandant de baisser le taux de la TFNB (taxe foncière non bâtie) en raison de très fortes hausses des bases de la fiscalité locale en 2023 et en 2024, elle expose les différentes simulations de baisse des taux des taxes demandées à la trésorerie.

**Le Conseil municipal,**

Après en avoir délibéré, à 2 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention

**-DÉCIDE de ne pas baisser les taux de la fiscalité**

**-MAINTIENT** les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : **23%**
- taxe foncière sur les propriétés bâties : **32.11 %** (dont 17.85% pour la partie communale voté antérieurement)
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **70 %**



**-CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux, de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

## 2. Approbation compte de gestion 2023

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## 3. Approbation compte administratif 2023

Madame le Maire s'étant retirée, sous la présidence de M CRUZ Joao, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif communal 2023 qui s'établit ainsi :

### *Fonctionnement*

|          |              |
|----------|--------------|
| Dépenses | 154 275.55 € |
| Recettes | 201 936.19 € |

Excédent de l'exercice : 47 660.64 €

**Excédent de clôture : 429 015.29 €**

### *Investissement*

|          |             |
|----------|-------------|
| Dépenses | 38 359.06 € |
| Recettes | 41 462.92 € |

Excédent de l'exercice : 3 103.86 €

**Excédent de clôture : 52 475.69 €**



Le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif du budget communal 2023.  
Décision prise à 4 voix pour et 1 abstention.

#### 4. Affectation du résultat

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

##### Reports

|   |            |
|---|------------|
| Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : | 49 371,83  |
| Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : | 381 354,65 |

##### Soldes d'exécution

|  |           |
|--|-----------|
| Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de :  | 3 103,86  |
| Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : | 47 660,64 |

##### Restes à réaliser

|   |           |
|---|-----------|
| Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser : |           |
| En dépenses pour un montant de :  | 46 000,00 |
| En recettes pour un montant de :  | 0,00      |

##### Besoin net de la section d'investissement

|  |      |
|--|------|
| Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : | 0,00 |
|--|------|

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

##### Compte 1068

|   |      |
|---|------|
| Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : | 0,00 |
|---|------|

##### Ligne 002

|   |            |
|---|------------|
| Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : | 429 015,29 |
|---|------------|

Décision prise à 5 voix pour et 1 abstention

#### 5. Approbation budget primitif 2024

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire, ADOPTE le budget primitif 2024 qui s'établit comme suit :



## FONCTIONNEMENT EN SUREQUILIBRE

Dépenses : 399 594.31 €

Recettes : 638 091.29 €

## INVESTISSEMENT EN EQUILIBRE

Dépenses : 227 070.00 €

Recettes : 227 070.00 €

Décision prise à 5 voix pour et 1 abstention

\*\*\*\*\*

*Pour extrait conforme*

Rochonvillers, le 23 avril 2024

Mme KASPAR COTRUPI Angèle  
Maire

M JEAN Fabrice  
Secrétaire de séance